

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 13 Juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le treize Juin à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine – GLAIS Marie-Thérèse – LECHEVALIER Casimir, Adjoints

MM BARAZER Nona – BLOT Anthony – ELIE Laëtitia – HERVAULT Olivier – JAMIN Sandrine – PILLET Frédéric (arrivée à 20 h 35) – QUIGNON Olivier

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à M HERVAULT Olivier

MME RUBIN Sylvie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine

MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à M LECHEVALIER Casimir

M THOMAS Yvonnick a donné pouvoir à M DUAULT Michel

Secrétaire de séance : M QUIGNON Olivier

Ouverture de la séance à 20 h 10

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23 Mai 2024

En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout du point suivant :

✓ Environnement

-Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2024

Proposition acceptée à l'unanimité

Arrivée de M. PILLET Frédéric à 20 h 35

I. MARCHES PUBLICS

1- Délibération n° 2024-41

Réhabilitation et extension de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire – attribution des marchés

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2023-85 du 07 Décembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif établi par le Maître d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la garderie et du restaurant scolaire.

Le dossier de consultation des entreprises a ensuite été réalisé dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

- Une consultation a donc été lancée le 12 Mars 2024.
- Mode de passation : Procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123.3) du Code de la Commande Publique. Marchés par lots séparés :
 - Lot n° 01 : GROS-ŒUVRE - DEMOLITION
 - Lot n° 02 : CHARPENTE BOIS – BARDAGE
 - Lot n° 03 : COUVERTURE - ETANCHEITE
 - Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES
 - Lot n° 05 : MENUISERIES INTERIEURES
 - Lot n° 06 : PLATRERIE - ISOLATION
 - Lot n° 07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE
 - Lot n° 08 : REVETEMENT DE SOLS
 - Lot n° 09 : PEINTURE
 - Lot n° 10 : PLAFONDS SUSPENDUS
 - Lot n° 11 : SERRURERIE
 - Lot n° 12 : VRD - ESPACES VERTS

Date limite de réception des offres : le 12 Avril 2024 à 12 h en Mairie de Monterfil.

L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée par procédure adaptée après avis infructueux (article R2123-1 à R2123-3) du code de la commande publique) marchés par lots séparés pour les lots suivants :

- Lot n° 02 : CHARPENTE BOIS – BARDAGE
- Lot n° 03 : COUVERTURE – ETANCHEITE
- Lot n° 08 : REVETEMENT DE SOLS
- Lot n° 12 : VRD - ESPACES VERTS

Date limite de réception des offres : le 29 Mai 2024 à 12 h en Mairie de Monterfil.

Une phase de négociation a été ensuite engagée auprès des entreprises conformément à l'article 6.2 du Règlement de consultation.

Le Maître d'œuvre a établi son rapport d'analyse des offres réceptionnées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur l'attribution des marchés au vu du rapport d'analyse établi par M. GOMBEAU, Maître d'œuvre.

Le lot 12 VRD - ESPACES VERTS ayant été déclaré infructueux à la suite de ces deux appels d'offres, aucune offre n'ayant été déposée, une nouvelle consultation est engagée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de retenir en conséquence les entreprises suivantes :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
01	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	CF CONSTRUCTION – SAINT AUBIN DU CORMIER	95 000,00 €
02	CHARPENTE BOIS – BARDAGE	LA MAISON DUBOIS – SIX SUR AFF	45 169,25 €
03	COUVERTURE-ETANCHEITE	NEVEU - MORDELLES	57 000,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES	MARTIN MENUISERIE ALUMINIUM - TINTENIAC	34 676,00 €
05	MENUISERIES INTERIEURES	ETS AUGUIN - GUICHEN	19 230,01 €
06	PLATRERIE - ISOLATION	PLAQU'ISOLE - GEVEZE	18 200,00 €
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	BS ELEC – BREAL SOUS MONTFORT	59 794,85 €
08	REVETEMENT DE SOLS	LEBLOIS – SAINT JAMES(50)	17 978,70 €
09	PEINTURE	MARGUE – BOURG DES COMPTES	5 200,00 €
10	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC – SAINT JACQUES DE LA LANDE	6 893,00 €
11	SERRURERIE	SER AL FER – L'HERMITAGE	21 460,00 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dossiers de marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant.

II. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1- Restaurant scolaire à compter de la rentrée 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette décision.

2- Délibération n° 2024-42

Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires de la Commune (Restaurant scolaire et Garderie périscolaire) à compter de la rentrée 2024

Sandrine NOGUES, 1ère Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, propose aux membres de l'Assemblée de procéder à la mise à jour du règlement intérieur du Restaurant scolaire et de la Garderie périscolaire. Il s'agit principalement de modifier la présentation des consignes afin d'assurer une meilleure compréhension des règles à appliquer par les enfants.

Vu le projet proposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications des consignes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires,

APPROUVE l'ensemble du Règlement Intérieur proposé et ses modifications,

PRECISE que le Règlement Intérieur sera accessible à toutes les familles et qu'une information sera proposée notamment lors de l'inscription des enfants aux services périscolaires,

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

2- Délibération n° 2024-43

Tarifs restaurant scolaire : révision de la tarification spécifique pour annulation tardive inscription enfant

Par délibération N° 2018-11 du 22 Février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une sur-tarification liée au non-respect des modalités d'inscription au restaurant scolaire qui concerne les enfants préalablement inscrits au restaurant mais ne prenant pas leur repas.

Il est proposé de réviser cette délibération.

La désinscription tardive (le matin même après scannage des badges ou toute désinscription devra être signalée avant 9h00 conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal) ou la non présence de l'enfant au restaurant scolaire alors que son badge a été scanné donnera donc lieu à une facturation spécifique correspondant désormais à 100 % du prix du repas au lieu de 50 % initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord.

III. FINANCES

1- Délibération n° 2024-44

Titres annulés : Décision Modificative N° 1 du budget Assainissement

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
Cpte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €		
Cpte 61523 Réseaux	-3 000,00 €		

IV. ADMINISTRATION GENERALE

1- Délibération n° 2024-45

Mézon du Cârrouj : passation d'une convention de gestion de services entre Brocéliande Communauté et la Commune de Monterfil

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que Brocéliande Communauté est en charge, en lieu et place des communes membres, de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » depuis l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Dans le cadre de cette compétence, la Mézon du Cârrouj située sur la commune de Monterfil a été reconnue comme équipement d'intérêt communautaire par une délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2012.

Après avoir mis cet équipement à la disposition de l'association La Jaupitre pendant de nombreuses années, la Communauté ne possède pas, aujourd'hui, l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence concernant l'entretien et le fonctionnement de cet équipement culturel. En effet, l'exercice de cette compétence par la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle. Afin de permettre l'accès de cet équipement à certaines associations en attendant la définition d'un projet pour ce bâtiment, il a été proposé que la commune assure cette continuité.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté par la passation d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence pour l'entretien et le fonctionnement de la Mézon du Cârrouj située sur la commune de Monterfil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de gestion de services et les annexes pour la Mézon du Cârrouj entre la Commune de Monterfil et Brocéliande Communauté,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

V. ENVIRONNEMENT

1- Délibération n° 2024-46

Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2024

Casimir LECHEVALIER, Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées

ETAT D'ASSIETTE 2024

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
4	AMEL	183.35	6.97	Réglée	Accord pour 2024	BSP
5A	AMEL	56.82	1.21		Accord pour 2024	BSP
5A	AMEL	20.73	0.53		Accord pour 2024	BSP

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration

VI. QUESTIONS DIVERSES

-Réhabilitation et extension de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire : attribution d'une subvention DETR de 140 000 € au titre des travaux

-Courrier situation budgétaire du Département

-Elections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 : permanences



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 17 mn
